

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

**AMENDEMENT**

N° CL74

présenté par

M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 134, insérer les sept alinéas suivants :

« Conscient que, comme l'a décrit l'Unicef, « l'accès à l'eau potable est presque impossible » en rappelant que « des gestes aussi simples que boire, se laver les mains ou cuisiner relèvent du défi », l'État s'engage à garantir un accès à l'eau à l'ensemble des habitants de l'archipel et à :

« – inscrire le droit fondamental à l'accès à l'eau potable et à un assainissement de qualité dans la Constitution française ;

« – créer un haut-commissariat du droit à l'eau, à l'assainissement et à la protection du cycle de l'eau dont les missions couvriront l'eau potable, l'assainissement, la prévention des sécheresses et des inondations, la gestion des bassins, la qualité de l'eau, la gestion des eaux souterraines ;

« – développer un plan de reboisement et végétalisation de Mayotte pour permettre une meilleure infiltration de l'eau dans les sols et les nappes phréatiques ;

« – bloquer et diminuer le prix de l'eau pour l'aligner sur les prix hexagonaux ;

« – intégrer la gestion parcellaire des eaux de pluie aux nouvelles constructions ;

---

« – financer un plan ambitieux pour le droit d'accès à l'eau dans les Outre-mer comprenant la rénovation des canalisations. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député-es du groupe LFI-NFP souhaitent inscrire, en préalable au rapport annexé à cette loi, un ensemble d'engagements que doit prendre l'État pour garantir l'accès à l'eau pour l'ensemble des Mahorais.

Depuis 2017, l'archipel est régulièrement soumis à des restrictions d'eau à chaque fin de saison sèche et au début de la saison des pluies, le temps que les rivières et les retenues d'eau se remplissent. Malgré la prévisibilité de cette situation et les alertes des associations locales, l'État n'a pas pris de mesure pour y faire face. Comme toujours à Mayotte, les crises ne sont pas anticipées et sont gérées dans l'urgence, avec des solutions court-termistes visant à limiter (trop peu) les dégâts. Le manque d'anticipation et de planification est particulièrement flagrant en ce qui concerne l'insuffisance des investissements dans le renouvellement et l'amélioration du réseau de distribution d'eau. Or, ces travaux sont indispensables pour limiter les fuites et adapter les infrastructures aux effets du changement climatique. Mayotte dispose d'un réseau de canalisations de 760 km, avec un taux de perte estimé à 30 %, soit environ 12 000 m<sup>3</sup> d'eau perdus chaque jour — voire jusqu'à 40 % selon certaines sources.

Ce manque d'investissements se traduit par un accès extrêmement limité à l'eau pour les Mahorais. Les coupures d'eau, qui durent plusieurs jours, rythment le quotidien de la population. Et lorsque l'eau est disponible, elle est souvent impropre à la consommation, ce qui accroît considérablement les risques de maladies infectieuses telles que le choléra. Dans son point épidémiologique du 3 juillet 2024 consacré au choléra, Santé publique France indiquait que les foyers de la maladie se concentraient « dans des quartiers précaires avec des difficultés d'accès à l'eau potable et des problèmes d'assainissement, favorisant ainsi la propagation de la maladie ».

L'accès à l'eau devrait être garanti pour l'ensemble des Mahorais. Pourtant, en mars 2024, l'UNICEF constatait que « l'accès à l'eau potable [est] presque impossible », soulignant que « des gestes aussi simples que boire, se laver les mains ou cuisiner relèvent du défi ». Bien avant le passage du cyclone, la situation était déjà alarmante : six logements sur dix étaient dépourvus du confort sanitaire de base, et 30 % n'avaient pas accès à l'eau courante. À cela s'ajoute un coût de l'eau particulièrement élevé : en 2021, le prix du mètre cube à Mayotte était deux fois supérieur à la moyenne française.

Face à ces constats alarmants, il est nécessaire que l'Etat engage un plan d'envergure permettant de garantir un accès à l'eau à l'ensemble des Mahorais. Dans cette perspective, La France insoumise formule plusieurs propositions concrètes : l'inscription du droit fondamental à l'eau et à un assainissement de qualité dans la Constitution, la création d'un Haut-Commissariat à l'eau, le blocage des prix de l'eau afin de protéger les usagers, ainsi qu'un plan global pour le droit à l'eau dans les Outre-mer, incluant notamment le renouvellement des réseaux de canalisations vétustes.